

**ARRÊTÉ**

Le Ministre de la Culture et de la Communication

Porte-Parole du Gouvernement

**VU** la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14 ;

**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

**VU** le décret du 16 mai 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, Porte-Parole du Gouvernement.

**VU** l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1ère section) du 19 NOVEMBRE 1990.

**CONSIDÉRANT** que les biens désignés ci-après présentent un intérêt public au point de vue de l'art.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er** - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (biens appartenant à la commune).

**CORREZE**

**AUBAZINE**, abbatale Saint-Etienne

- Armoire de sacristie, chêne, XIVE-XVe s.

**BORT-LES-ORGUES**, église

- Retable (chapelle sud), bois peint et doré, XVIIIe s.

**LAGRAULIERE**, église

- Statue, Vierge à l'Enfant tenant la colombe, bois sculpté et doré, 1477.

**ORLIAC-DE-BAR**, église

- Retable (choeur), bois polychromé et doré, XVIIe s.

**SAINT-PARDOUX-CORBIER**, église

- Maître-autel, tabernacle, retable et sa toile : saint Pardoux guérissant des malades, huile sur toile, XVIIe s., boiseries du choeur, bois sculpté, fin du XVIIe s.

- Statue, saint Jacques, bois sculpté, XVIIe s.

- Statue, saint Pardoux, bois sculpté, XVIIe s.

SAINT-ROBERT, église

- Chapiteau (déposé), Daniel dans la fosse aux lions, calcaire, XIIe s.
- Deux chapiteaux (déposés), entrelacs et feuillages, calcaire, XIIe s.

SAINT-SORNIN-LAVOLPS, église

- Statue, sainte Radegonde, pierre polychrome, XVe s.

SAILLAC, église

- Fragment de linteau transformé en bénitier, pierre sculptée et peinte, XIIe s.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Corrèze, aux maires des communes propriétaires et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 NOV. 1991

Pour le Ministre et par délégué  
Le Conservateur général du Patrimoine  
chargé de la sous-direction de l'Archivage général  
de la documentation et de la protection du  
Patrimoine

Jean-Marie VINCENT